

## « TAXE POUBELLE »

DES CONTRIBUABLES  
VEULENT ÊTRE REMBOURSÉS

**Les « Contribuables associés », la Canol (« Contribuables actifs du nord-ouest Lyonnais ») et l'Union nationale de la propriété immobilière (UNPI 69) ne sont pas contents et le font régulièrement savoir. Aujourd'hui, c'est à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) que les trois associations s'en prennent. Selon elles, le taux de cette « taxe poubelle » génère une recette supérieure au coût du service. Elles demandent donc un remboursement du « trop versé », de la Métropole de Lyon aux contribuables. L'affaire remonte en réalité à janvier : à la demande de la Canol, le tribunal administratif de Lyon a annulé le taux 2014 de la TEOM comme étant « manifestement disproportionné » (15,5 % en trop du coût de la collecte des ordures ménagères, représentant une vingtaine de millions d'euros). Les taux de 2011, 2012 et 2013 avaient été précédemment annulés par la juridiction, mais pour « information complète des conseillers communautaires ». Reste que la collectivité maintient toujours ses mêmes taux, d'année en année, dont les prochains seront votés le 21 mars. Depuis 2007, le coût du ramassage des**



**Selon les trois associations mécontentes, le trop versé par les contribuables chaque année depuis 2007 au Grand Lyon avoisine les 250 millions d'euros.**

ordures ne varie pas, voire a tendance à baisser, tandis que parallèlement la collectivité prélève toujours plus d'argent au titre de la TEOM. Ainsi, en 2014, le coût net du service s'élevait à 70 millions alors que la taxe générait une recette de 123 millions euros. Soit un excédent de 52 millions d'euros. Selon les trois associations, la collectivité a engrangé un trop perçu de 250 millions

d'euros depuis 2007...

La TEOM étant annexée à la taxe foncière (et répercutée sur le locataire), onze contribuables ont demandé en novembre 2015 au fisc le remboursement de leur taxe. L'administration fiscale dispose d'un délai de six mois pour répondre. En attendant, la pétition en ligne lancée par les associations ([www.contribuables.org](http://www.contribuables.org)), toujours active, a recueilli quelque cinq mille signatures.

**Sur ce sujet traité par l'extrait de presse ci-dessus, voici  
L'intervention d'Alain Pelosato, conseiller municipal d'opposition,  
au conseil municipal de Givors le 19 janvier 2016**

C'est l'occasion de revenir sur la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) payée par le propriétaire contribuable du foncier bâti, TEOM qu'il a le droit de répercuter sur la quittance de loyer de son locataire quand il en a un.

Il est nécessaire de faire un petit historique.

Il y a très longtemps, plusieurs dizaines d'années, le maire de l'époque avait décidé d'intégrer la TEOM dans le foncier bâti. En fait cette mesure consistait à faire payer la TEOM à tout contribuable du foncier bâti, que ce soient les habitants propriétaires, mais aussi, les entreprises qui paient souvent de gros impôts fonciers bâti pour leurs bâtiments, ce qui augmentait la recette pour la commune. A l'époque, c'était, bien sûr, la commune qui encaissait la TEOM...

En 2007, quand vous avez décidé de rejoindre le Grand Lyon, vous auriez pu penser à remettre les pendules à l'heure, et nous avons été obligés de vous demander de baisser le taux du foncier bâti du même montant que le taux de la TEOM, puisque tous les Givordins payent déjà la TEOM communale quand ils

payent le foncier bâti. Vous avez refusé. Vous ne l'avez pas fait ! Les contribuables du foncier bâti paient donc deux fois la TEOM !

Ainsi quand nous faisons des comparaisons d'évolution des taux du foncier bâti nous ne manquons pas d'ajouter le taux de la TEOM, ce qui n'est que justice. Même s'il est vrai que ce taux de TEOM est différent pour l'utilisateur selon le service dont il bénéficie (nombre de tournées de ramassage)...

Mais il y a un autre scandale avec cette TEOM.

Depuis des années le Grand Lyon prélève une TEOM qui rapporte plus de recettes qu'il n'y a de dépenses. Ce qui est interdit par la loi, les recettes de la TEOM ne pouvant être utilisées que pour la collecte et le traitement des ordures ménagères.

Ainsi ce sont des dizaines de millions d'euros en excédent qui sont collectés par la Métropole !

Je lis dans le document de la Métropole sur ce sujet que le coût net de l'élimination des déchets domestiques s'élève à 111,4 millions d'euros en 2014, compte tenu des recettes industrielles de ce travail (recyclage, ventes d'énergie, etc.). Mais nous n'avons aucune indication sur les recettes de la TEOM dans ce document ! Je me suis reporté au rapport financier de la métropole page 12 qui indique 122,2 millions de recettes de TEOM en 2014 soit un excédent de 10,8 millions d'excédent pour une année... Et tous les ans on constate cet excédent...Donc on pourrait baisser la TEOM de près de 10 % ! M. Passi, avez-vous fait la remarque à M. Le président de la Métropole en tant que vice-président ?

L'association CANOL dont je suis membre, et que vous citez vous-même comme référence, a déposé des recours au tribunal administratif contre la TEOM, pour les années 2011, 2012 et 2013, et a gagné. Mais le jugement permet à la Métropole de continuer comme si de rien n'était ! D'autres recours de CANOL sont en instance, notamment contre le vote des taux de la TEOM de 2014...

Enfin, je ne reviendrai pas sur le contrat d'affermage signé avec la SDEI par les communes de Givors et Grigny en 2006, peu de temps avant l'adhésion au Grand Lyon en 2007 ce qui a condamné le Grand Lyon à verser de fortes indemnités à cette société privée d'affermage...

## **NB**

***Nous ne pouvons pas vous présenter la vidéo de cette intervention car la partie concernant les taux de TEOM a été effacée par la mairie !***